

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS****Article 1 :**

- ▶ l'exploitation et l'utilisation des équipements sportifs sont soumises aux prescriptions du règlement ci-dessous
- ▶ la municipalité s'engage à afficher le présent règlement dans chaque équipement

**Article 2 :**

- ▶ les équipements sportifs sont mis à la disposition des établissements scolaires et des associations sportives de la municipalité après signature d'une convention de mise à disposition
- ▶ les plannings d'utilisation sont élaborés chaque année, en fonction des demandes des utilisateurs, par la municipalité. La répartition des créneaux horaires s'effectue au mois de juin
- ▶ la municipalité est la seule référente en matière de demandes provenant des utilisateurs
- ▶ les équipements sportifs peuvent être utilisés, pour des manifestations ou matches hors planning, qu'avec une autorisation de la municipalité. La demande écrite (mail-courrier) devra être adressée au plus tard une semaine avant la date prévue à la Vie Associative ([vieassociative@ville-rivedegier.fr](mailto:vieassociative@ville-rivedegier.fr))
- ▶ pour l'organisation des matches amicaux, toute demande devra être effectuée par mail à la Vie Associative; ces demandes devront être effectuées 7 jours avant la date du match. L'entretien des vestiaires à l'occasion de ces rencontres seront à la charge du club recevant
- ▶ les informations d'occupation (modification de planning, besoins d'utilisation ponctuelle) sont également à transmettre par mail à la Vie Associative

**Article 3 :**

- ▶ les utilisateurs décident d'un référent interne unique afin de faire le lien avec la municipalité
- ▶ par souci de responsabilité et d'assurance, les utilisateurs doivent informer la municipalité de l'annulation d'un entraînement/match. Si le délai est réduit le responsable/éducateur doit informer un membre du service DACS (voir numéros utiles ci-dessous) directement de l'annulation d'un entraînement
- ▶ pour les mêmes raisons, l'utilisateur doit informer la municipalité à chaque fois qu'un match amical est organisé sur le temps d'entraînement
- ▶ chaque utilisateur régulier dispose de jeux de clefs d'accès
- ▶ toute reproduction de clefs est strictement interdite et pourra engager la responsabilité de l'utilisateur. Celui-ci sera désigné nominativement comme détenteur responsable des clefs d'accès des locaux
- ▶ en cas de perte/vol de clefs, la municipalité doit être avertie au plus tôt. Si la clef devait être remplacée, elle le serait au frais de l'utilisateur
- ▶ l'utilisateur s'engage à assurer l'ouverture / fermeture des locaux ainsi que sa mise sous alarme. Dans le cas où cela ne sera pas possible pour des raisons techniques indépendantes de sa volonté, il s'engage à prévenir un membre du service DACS par un appel et/ou SMS (voir numéros utiles ci-dessous). Cette procédure devra être effectuée vers l'ensemble des interlocuteurs et permettra à l'utilisateur de se dégager de toutes responsabilités.
- ▶ la responsabilité de l'utilisateur peut être mise en cause en cas de dégradation. Si la dégradation est liée à l'activité de l'utilisateur, sa responsabilité sera engagée à hauteur des frais engagés pour la remise en état de l'équipement après constat et accord bilatéral entre la municipalité et l'utilisateur. Si la dégradation est liée à un oubli de fermeture et/ou de mise sous alarme, la responsabilité de l'utilisateur sera engagée dans le cas où celui-ci aurait fait preuve de négligence (absence d'un responsable, délégation des clefs à une personne ne faisant pas parti de l'encadrement).
- ▶ tout accès aux équipements sportifs est strictement interdit aux joueurs sans la présence d'un responsable
- ▶ il est recommandé aux utilisateurs de fermer les installations pendant les entraînements/matches : les sorties étant équipées de système « anti panique » elles peuvent être utilisées de l'intérieur tout en restant verrouillées de l'extérieur. Cette garantie permet également de se prémunir contre les vols et contre l'oubli de fermer l'équipement en partant
- ▶ les éducateurs/responsables s'engagent à quitter les installations sportives après l'ensemble de leurs joueurs

**Article 4 :**

- ▶ la municipalité maintient les locaux en état de propreté
- ▶ les membres du service DACS contrôlent l'utilisation des locaux, vérifient le fonctionnement des équipements techniques de base et alertent les services compétents en cas de panne ou de dysfonctionnement
- ▶ la municipalité se réserve le droit d'interdire l'utilisation (totale ou partielle) de l'installation, en cas de risque lié à la sécurité des utilisateurs ou en cas d'utilisation inappropriée des équipements. Une sanction pourra être prise par la municipalité en cas de manquement au présent règlement
- ▶ la municipalité décline toute responsabilité en cas d'incendie, d'accidents ou vols subis, tant par les utilisateurs que par des tiers
- ▶ la mise à disposition d'une main courante à remplir par les utilisateurs et les membres du service DACS permet de relayer les remarques et dysfonctionnements liés à l'équipement

**Article 5 :**

- ▶ les jours fériés, les jours de grève et les fermetures annuelles des installations sportives doivent être respectés sauf si les dates sont imposées par les fédérations

- ▶ les équipements sportifs doivent impérativement être fermés à 22h30 (sauf compétitions officielles)
- ▶ les gymnases sont des lieux sportifs donc aucune assemblée générale / apéritif / anniversaire / loto / réunion ne peuvent être organisées dans les bâtiments à l'exception des accueils d'équipes adverses après les matches officiels : 1h est permise après les matches pour offrir le verre de la sportivité

#### **Article 6:**

- ▶ les utilisateurs doivent maintenir les lieux dans l'état de propreté dans laquelle ils leur sont fournis (propreté des vestiaires, ramassage des bouteilles d'eau sur les lieux d'entraînement ou de compétition)
  - ▶ les utilisateurs doivent mettre en place, enlever et ranger le matériel sportif nécessaire à leur pratique, à l'emplacement prévu
  - ▶ les utilisateurs doivent être pourvus de chaussures adaptées à la pratique des sports en salle : **sans semelles noires, propres et sans talons aiguilles. Cette mesure concerne les joueurs/joueuses, le public et l'encadrement**
  - ▶ il est interdit de se servir de résine ou autre produit pour une meilleure adhérence des chaussures sur le sol
  - ▶ il est interdit de lancer le poids et le javelot
  - ▶ il est interdit de jouer au football sans matériel adapté tel que le ballon en feutre
  - ▶ il est interdit de sortir/déplacer/modifier du bâtiment tout matériel, sans autorisation de la municipalité
  - ▶ il est interdit d'introduire des animaux, bicyclettes, motos ou autres véhicules à l'intérieur des bâtiments
  - ▶ il est interdit **de fumer et de manger** dans la salle ou les vestiaires
  - ▶ il est interdit de se livrer à des jeux ou actes pouvant porter atteinte à la sécurité et la tranquillité des utilisateurs, du public et des voisins
  - ▶ pour le terrain synthétique
    - Interdiction d'utiliser des crampons vissés (métalliques ou plastiques), des chaussures à pointes
    - Interdiction de fumer et d'utiliser toute source de chaleur (feu, chalumeau, barbecue.....).
    - Interdiction formelle d'installations provisoires sur le terrain (podium, tribunes, chaises)
    - Interdiction aux vélos, trottinettes, motos, sauf matériel d'entretien (maxi 500 kg équipés de pneus gazon)
    - Interdiction de laisser divaguer les animaux
    - Interdiction de lancer des javelots, disques, marteaux, poids, et jeux de boules
  - ▶ pour le rugby
    - Éviter les mêlées
    - Répartir les entraînements de façon homogène, ne pas concentrer les entraînements toujours au même endroit
  - ▶ les chaussures de football/rugby devront être quittées à l'entrée du vestiaire et nettoyées dans le lavabo situé à l'extérieur
  - ▶ l'utilisation des terrains d'honneur en herbe est réservée à des manifestations dûment motivées (notamment compétition) avec comme modus vivendi un match par terrain par mauvais temps et deux matches par terrain par beau temps par semaine (hors de la prise d'arrêt du maire en temps de gel)
  - ▶ les membres du service DACS peuvent refuser de faire jouer ou s'entraîner sur les terrains en herbe, s'ils considèrent leur état impraticable : l'avis du service des espaces verts sera automatiquement demandé le vendredi à 12h afin de décider de l'utilisation ou non des terrains en herbe pour le week-end.
- En cas de problèmes liés à la sécurité des utilisateurs, la DACS peut être amenée à suspendre ou interdire l'utilisation des équipements sportifs.

#### CONTACTS :

Municipalité : 04 77 83 07 80

Gardien de permanence (vendredis soirs et week-end) : 06 23 91 24 02

MOUNIER Anthony (Réfèrent Sport): 06 13 10 70 69

PINCHON Jérôme (Responsable Événementiel, Culturel et Sportif) : 06 26 86 43 50